

Séance du mercredi 02 avril 2014

Le deux avril deux mille quatorze, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Philippe DANNE, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, ROUBY Didier, LACAMPAGNE Didier, FERNANDEZ Francis, JOSEPH Eric, CORNET Bruno, CAZEAUX Christian, LALANNE Fabien
Mmes TALABOT Martine, LOUVET Emmanuelle, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, ROBIN Danielle, BERNARDES RAMOS Olinda.

Absente

Madame QUELLIEN Bérengère donne procuration à Philippe DANNE.

Secrétaire de séance

Madame Martine TALABOT

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu du 29 mars 2014*
2. *Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire*
3. *Constitution des commissions d'instructions*
4. *Indemnités de fonction Maire et Adjoint*
5. *Droit à la formation des élus*
6. *Désignation des délégués au SIAEPA*
7. *Désignation du délégué au SDEEG*
8. *Désignation des représentants à l'association syndicale des marais*
9. *Election des membres de la CAO*
10. *Désignation des délégués à la cellule de sécurité*
11. *Désignation des délégués CNAS*
12. *Election des membres du CCAS*
13. *Election des membres de la Caisse des Ecoles*
14. *Désignation d'un correspondant défense*
15. *Questions diverses*

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il propose de rajouter à l'ordre du jour, le point suivant : « La désignation d'un correspondant défense ».

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

I. Approbation et signature du compte rendu du 29 mars 2014

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Après examen et lecture des articles L2122-22 et L2122-23 et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil de déterminer expressément les attributions que celui-ci entend lui déléguer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 300 000€ HT pour les marchés de travaux et inférieur à 206 999€ HT pour les marchés de fournitures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De régler, dans la limite d'un montant de 7 500€, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite d'un montant de 300 000€ ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout référé, devant tout juge ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000€ ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du Maire ou si les intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal décide que le premier adjoint remplira ses fonctions.

III. Constitution des commissions d'instructions

L'article L 2121-22 du C.G.C.T permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès début du mandat. Philippe DANNE propose donc de procéder à la création de commissions thématiques suivantes :

- Cadre de Vie, Environnement et développement durable (PLU, Urbanisme, Voirie, Sécurité, Espace naturel, chemins ruraux et de randonnée, Plan de prévention des risques)
- Education Jeunesse (Education, Caisse des écoles, Contrat CAF périscolaire, PRJ, CLSH, accueil petite enfance)
- Communication Information (Site Internet, Bulletin municipal, Flash Info, commission extra municipale)
- Culture Sport Associations (Convention, Charte, Statut, Fêtes et culture, Sport)
- Finances (Budget, Economie locale)
- Solidarité et affaires sociales (action sociale, CCAS, Emploi)
- Patrimoine (Cimetière, Bâtiment communaux, Matériel et équipements, Espaces verts)

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la création des commissions précitées.

Il est procédé ensuite à la désignation des Adjointes délégués et membres des diverses commissions créées ci-dessus.
Il est précisé que M. le Maire est de droit Président de chaque commission au titre de l'article L2121-22 du CGCT.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les désignations suivantes :

Commissions	Adjoint délégué	Membres
Cadre de Vie Environnement et développement durable	Didier ROUBY	Christian CAZEAUX Martine DUCOS Fabienne FABRIKEZIS Didier LACAMPAGNE Bérengère QUELLIEN
Education Jeunesse	Emmanuelle LOUVET	Eric JOSEPH Fabien LALANNE Olinda BERNADES RAMOS Martine TALABOT
Communication information	Martine TALABOT	Bruno CORNET Eric JOSEPH Fabien LALANNE Emmanuelle LOUVET
Culture Sport Association	Fabienne FABRIKEZIS	Martine DUCOS Eric JOSEPH Francis FERNANDEZ Emmanuelle LOUVET Bérengère QUELLIEN Didier ROUBY Martine TALABOT
Finances	Fabienne FABRIKEZIS	Christian CAZEAUX Didier LACAMPAGNE Emmanuelle LOUVET Danielle ROBIN Didier ROUBY Martine TALABOT
Solidarité et Affaires sociales	Martine TALABOT	Bruno CORNET Martine DUCOS Olinda BERNADES RAMOS Danielle ROBIN
Patrimoine	Didier ROUBY	Christian CAZEAUX Bruno CORNET Martine DUCOS Fabienne FABRIKEZIS Francis FERNANDEZ Fabien LALANNE

IV. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du CGCT fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjointes en fonction de critère démographique,

Considérant que la commune compte 930 habitants au dernier recensement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23, fixé aux taux suivants :
- Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT qui prévoit que les communes de moins de 1000 habitants sont tenues d'allouer au 1er magistrat de la commune l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune.

1er adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

2ème adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

3ème adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

4ème adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

V. Droit à la formation des élus

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu local, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité renforce le dispositif.

En effet, le conseil municipal détermine à l'occasion du vote du budget le montant des crédits alloués au titre de la formation. Cependant, le montant des dépenses de formation ne peut pas dépasser 20% du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être alloué aux élus.

Monsieur le Maire rappelle que ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

A ce titre, il propose au conseil municipal d'adhérer au centre de formation des élus locaux d'Aquitaine dont le siège social est basé à Périgueux considérant qu'il s'agit d'un organisme agréé.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre une délibération de principe sur le droit à la formation ainsi que de l'autoriser à adhérer audit centre de formation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider cette délibération de principe et autorise Monsieur le Maire à adhérer au centre de formation des élus locaux ainsi qu'à signer tous documents administratifs en rapport avec cette démarche.

VI. Désignation des délégués au SIAEPA

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le renouvellement des conseils municipaux doit s'accompagner de la désignation des délégués représentants la collectivité au sein des assemblées délibérantes des syndicats auxquels cette dernière est adhérente.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne les délégués suivants :

- Titulaires : Philippe DANNE et Didier LACAMPAGNE
- Suppléants : Didier ROUBY et Danielle ROBIN

pour représenter la commune au sein du S.I.A.E.P.

VII. Désignation des délégués au SDEEG

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du nouveau délégué de la commune au Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le délégué suivant :

- Mr FERNANDEZ Francis

pour représenter la Commune au sein du S.D.E.E.G

VIII. Désignation des représentants à l'association syndicale des Marais

La convention d'adhésion à l'association syndicale des marais prévoit la désignation d'un syndic titulaire et d'un suppléant à la suite du renouvellement du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Philippe DANNE syndic titulaire
- Monsieur Didier ROUBY syndic suppléant

pour représenter la commune au sein de l'association syndicale.

IX. Election des membres de la CAO

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de - de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, Président et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir voté, le conseil municipal, désigne :

Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Didier LACAMPAGNE
Martine DUCOS
Christian CAZEAUX

Philippe DANNE étant Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Martine TALABOT
Danielle ROBIN
Olinda RAMOS BERNADES

X. Désignation des délégués à la cellule de sécurité

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué à la cellule de sécurité qui sera membre de la cellule du Canton de La Brède.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne comme délégué titulaire:

- Monsieur Christian CAZEAUX

pour représenter la commune au sein de ladite cellule de sécurité.

XI. Désignation des délégués au CNAS

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués de la commune au Comité National d'Action Sociale.

Il précise qu'un des deux délégués représente les élus et l'autre le personnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Martine TALABOT déléguée représentant les élus.
- Audrey LACAMPAGNE, secrétaire de Mairie, déléguée représentant le personnel.

XII. Election des membres du CCAS

En application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Le nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire rappelle que les membres élus au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale doivent être élus par un vote à bulletin secret. Une seule liste est présentée : Martine TALABOT, Bruno CORNET, Olinda RAMOS, Martine DUCOS et Danielle ROBIN.

Le Conseil Municipal a procédé au vote qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste unique ayant obtenu 15 voix, a été élue à la majorité absolue.

Martine TALABOT, Bruno CORNET, Olinda RAMOS, Martine DUCOS et Danielle ROBIN sont proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS par le conseil municipal.

Le Conseil sera présidé par Monsieur Philippe DANNE, Président de droit en vertu de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

XIII. Election des membres de la Caisse des Ecoles

Le nouveau conseil municipal doit fixer le nombre de délégués du Conseil Municipal qui siégeront au sein de l'organe délibérant de la Caisse des écoles, puis de les désigner.

Il précise que selon le statut, le Maire est président de droit de la Caisse des écoles, au même titre que l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et que le délégué départemental de l'Education Nationale ainsi qu'un membre nommé par le Préfet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 4 le nombre de délégués élus au sein du conseil municipal et désigne:

Emmanuelle LOUVET
Olinda BERNADES RAMOS
Fabien LALANNE
Eric JOSEPH

pour siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

XIV. Désignation d'un correspondant défense

Un correspondant défense dont le rôle essentiel est de sensibiliser les administrés aux questions de défenses doit être désigné au sein du nouveau conseil municipal.

Le correspondant défense peut compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Francis FERNANDEZ correspondant défense.

XV. Questions diverses

- Philippe DANNE sensibilise les nouveaux élus à la question de l'extension du groupe scolaire considérant les nouveaux effectifs prévisionnels en forte hausse et la probabilité d'ouverture d'une 6^{ème} classe qui ne pourra être accueillie dans les structures actuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.